



Entretien préalable pour un licenciement

Par **abuser**, le **15/02/2019** à **23:20**

Bonjour,

Je voudrais savoir si l'employeur peut me parler lors de l'entretien préalable de faits après l'envoi de la lettre recommandée?

Ex: lettre recommandée reçu le 20 mars disant que je suis convoqué à un entretien préalable le 30 mars.

Et l'employeur me notifie lors de l'entretien des faits entre le le 20 et 30 mars.

Merci d'avance de votre réponse.

Par **morobar**, le **16/02/2019** à **08:48**

Bonjour,

Vos dates sont fantaisistes.

Ceci étant aucun fait n'est évoqué dans la lettre de convocation, uniquement le risque d'une sanction jusqu'au licenciement.

Il peut donc évoquer ce qu'il veut et exposer les griefs à votre rencontre.

Par **abuser**, le **16/02/2019** à **13:30**

Merci pour votre réponse, mais si j'ai bien compris tant que l'entretien préalable n'a pas été

effectué, il peut parler même de faits entre la lettre et le jour de l'entretien.

Par **morobar**, le **17/02/2019** à **09:31**

OUI.

L'employeur est tenu par l'exposé de ses griefs évoqués dans l'entretien, d'où l'utilité d'un assistant en mesure de relever les propos, d'en faire un compte rendu aussi bien, des faits évoqués que des réponses du salarié.